

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 14

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 5 décembre 2022.

**Étaient Présents** : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

**Étaient Absents** : Madame Hélène DUBAUX donne son pouvoir à Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Monsieur Matthieu PATARD.

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

### 20221212/001 - Recrutement de deux vacataires pour le recensement 2023

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la commune en 2023 pour la période du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de 3.4€ par feuille de logement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

*ARTICLE 1 : de recruter deux vacataires pour réaliser les opérations de recensement de la commune en 2023 pour une durée du 5 janvier 2023 au 18 février 2023;*

*ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de 3.4€ par feuille de logement ;*

*ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;*

*ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

## **20221212/002 - Adhésion à l'application mobile Intramuros**

Monsieur le Maire, rappelle la mise à disposition pour l'ADM54 d'un outil de communication numérique composé d'une application mobile mutualisée (intercommunalité et ensemble des communes adhérentes à la CCGC), de widgets et d'un site web mutualisé à des conditions et selon une tarification définie par la société Intramuros.

La Communauté de Communes a validé par délibération du 18 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'ADM54.

La durée de validité de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

La cotisation communale annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.